Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Québec

LA SANTÉ À L'ÉCOLE : MOT DE L'INFIRMIÈRE

MÉDICAMENTS :

Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être administrés à la maison. Lorsque c'est impossible et que votre enfant aura besoin de recevoir un médicament (prescrit ou non) à l'école, vous devez :

- Compléter et signer le formulaire autorisation-administration-distribution-médication disponible au secrétariat;
- Remettre à l'éducatrice du service de garde ou la secrétaire de l'école, le contenant original de la médication avec l'étiquette de la pharmacie;

ATTENTION : Aucun médicament ne peut être donné sans ces conditions.

ALLERGIE AVEC AUTO-INJECTEUR :

N'oubliez pas de fournir un auto-injecteur qui n'est pas expiré à la rentrée scolaire. Si l'allergie se déclare au courant de l'année scolaire, voici les étapes à suivre :

- Aviser la secrétaire de l'école et fournir un auto-injecteur (remettre au secrétariat);
- L'infirmière de l'école vous contactera afin de vous faire compléter le protocole d'allergie en milieu scolaire;
- Pour des raisons de sécurité et de conservation du médicament, l'auto-injecteur ne doit pas rester dans le sac à dos ou dans la boîte à lunch de votre enfant.

VACCINATION :

En prévision de l'entrée à l'école, pour les maternelles, le calendrier de vaccination québécois prévoit l'administration d'un rappel du vaccin contre : diphtérie, coqueluche, tétanos, et polio (dcaT-Polio) ainsi que la 2e dose du vaccin contre la varicelle si nécessaire.

Vous pourrez prendre rendez-vous au CLSC pour la poursuite de la vaccination de votre enfant sur

Clic santé : https://clients3.clicsante.ca/5054/take-appt?unifiedService=184

L'infirmière a le mandat, en cours d'année, de vérifier le statut vaccinal des élèves de maternelle. Elle vous avisera par la suite s'il manque des vaccins à votre enfant.

Lors de la vaccination de votre enfant, apporter tous ses carnets de vaccination : québécois et de pays étrangers.

POUX :

Toujours aviser la secrétaire de l'école si vous constatez la présence de poux ou de lentes chez votre enfant. Pour en savoir davantage sur le sujet, voir la publication **Poux…poux…poux Tout savoir sur les poux de tête.** Vous pouvez la consulter sur internet : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000129/ .

EXAMEN VISUEL :

Comme un problème visuel peut nuire aux apprentissages, il est conseillé de faire passer un examen de la vue à votre enfant avant son entrée à l'école. Vous pouvez prendre rendez-vous à votre clinique d'optométrie de quartier.

Cet examen est offert gratuitement puisque les examens chez l'optométriste sont couverts par la RAMQ jusqu'à l'âge de 17 ans.

EXCLUSION DES ENFANTS MALADES :

Nous sommes conscients que le fait de devoir garder votre enfant à la maison dû à la maladie puisse générer un certain casse-tête au niveau de l'organisation. Nous souhaitons vous expliquer ici les 2 raisons fondamentales qui sont à la base de l'exclusion en milieu scolaire.

1. **Assurer le bien-être de l'enfant**

   En effet, l'enfant malade n'est pas en mesure de participer efficacement aux apprentissages scolaires ni aux activités de groupe. Le milieu scolaire n'a pas non plus la capacité de prendre soin d'un enfant qui est malade.

2. **Protéger l'ensemble des personnes fréquentant l'école**

   Être en contact avec une personne présentant des symptômes qui risquent de se transmettre entraîne des répercussions sur le bien-être et la santé des autres. L'exclusion vise donc à interrompre la transmission d'une infection en éloignant l'enfant malade.

Finalement, nous vous rappelons qu'il est important d'informer le secrétariat de l'école en mentionnant la raison précise de l'absence de votre enfant. Nous pourrons par la suite prendre les mesures appropriées afin de limiter la contagion.

Merci
L'infirmière en santé scolaire.